



renonciation pension alimentaire

Par **ellytaliafu**, le **28/01/2011** à **14:33**

Bonjour,

je suis séparé depuis 2004 et nous avons une fille de 6 ans.

en 2006 un 1er jugement a fixé la pension alimentaire à 100 euros mensuellement.

en 2010 mon ex a fait une nouvelle demande devant le jaf car il s'est remarié, à des enfants, et demandait donc à ne plus payer cette pension.

le jugement rendu est le suivant concernant la pension alimentaire : suspension de la pension alimentaire jusqu'au mois de mai puis réévaluation à 90 euros mensuel à compter de juin.

du coup il a décidé de ne plus voir ni parler à la petite alors qu'on a essayé de le contacter plusieurs fois depuis 4 mois et hier il m'appelle pour me dire la chose suivant, que je considère comme du chantage : si j'accepte de lui faire un écrit stipulant que je renonce à la pension alimentaire il acceptera de voir la petite. il me dit aussi d'aller à la mairie pour faire officialiser ce document afin qu'il soit tamponner pour valider mon consentement car il n'acceptera pas une lettre simple sans "authentification".

voici mes questions :

- puis je renoncer à ce qu'il me verse la pension alimentaire pour la petite ? la loi le permet-elle ?
- si oui, une telle procédure auprès de la mairie existe-t-elle vraiment pour valider le doc ou cela fait partie de sa fantaisie ?
- sinon quelle serait la procédure à suivre pour une renonciation de pension ?

Merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **28/01/2011** à **14:38**

Parce que vous comptez accepter son chantage (tout ce qu'il vous propose est sans valeur, ça n'existe pas) ?

Faites le contraire : faites une requête au JAF en augmentation de pension parce qu'il n'use plus de ses DVH (la pension est calculée annuellement en comptant les périodes où l'enfant est à sa charge) + annulation de ses droits parce qu'il ne vous prévient jamais et que vous ne

pouvez pas vous organiser. Quand il recevra la convocation, vous lui direz, oralement, "tu payes les 90 euros, tu prends la petite comme tout père aimant le fait, sinon, je fais augmenter la pension". Comme l'argent est pour lui, plus important que sa fille ...

L'autre solution est de se dire : mieux vaut pas de père qu'un salopard (*lire : taquin petit espiègle*) comme ça.

Par **ellytaliafu**, le **28/01/2011** à **20:23**

Merci beaucoup pour vos réponses... et vos avis :-)

Par **Christophe MORHAN**, le **28/01/2011** à **22:38**

j'irai dans le sens des précédentes intervenantes.

il est papa, il doit assumer ses responsabilités et son rôle de père pleinement, cela ne se résume pas au paiement de la pension.

en cas de non paiement alors que prévu par un jugement, dirigez vous vers un huissier de justice près de votre résidence (exception de compétence territoriale en la matière) pour mettre en place un paiement direct de pension alimentaire.